



LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

Par suite d'une convocation en date du **06 avril 2023**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **12 avril deux mille vingt-trois, à dix-sept heures**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : **Pour le Conseil Municipal :** M. Éric FERRÈRE – M. Jean-Daniel DENNEMONT – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER - Mme BARET Christine – M. René VLODY
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE
Pour le Comité Régional Sport Adapté : M. Georges NACOUVALA

Procurations : **Mme Christelle ETHEVE-VADIER** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : Mme Suzette RIVIERE (Conseillère Municipale) – Mme Marcella MAZEAU (Conseillère Municipale) – Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Le Président a constaté le quorum.

❖ *M. Marcelle MAZEAU arrive à la mise en discussion de l'affaire n°3.*

& &

&

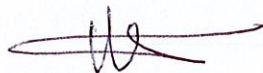
LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOPTE	REJETE
01_120423	Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023	×	
02_120423	Adoption du budget 2023 - CCAS	×	
03_120423	Mise en place de distribution de kits de dératisation	×	
04_120423	Association Égalité des Chances (AEC) dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion « Le jardin d'insertion »	×	
05_120423	Information du Président	Le Conseil prend acte de cette affaire	

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

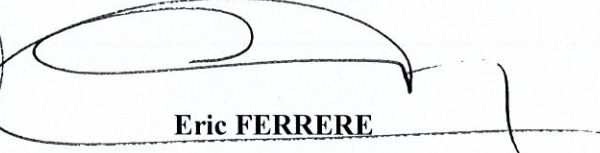
La secrétaire de séance,



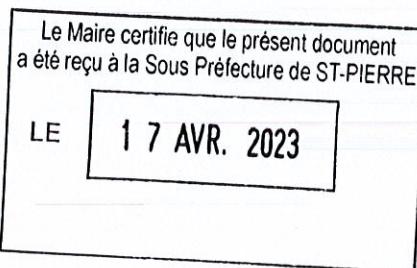
Christine BARET



Le Président



Eric FERRERE



PUBLIÉ LE : 17 AVR. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.